

Bonjour,

Ce message concerne les élèves en formation d'aide-soignant, qui entrent en formation au cours du 2ème semestre 2023. Ils peuvent peut-être prétendre à une bourse versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette bourse est attribuée sur critères sociaux et versée mensuellement sur 10 mois.

Pour effectuer une demande de bourse, ils doivent déposer un dossier en ligne en se connectant à l'adresse suivante : [www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr) / Rubrique formations sanitaires et sociales. La demande doit être saisie dès qu'ils sont acceptés en formation.

Pour cela, ils ont impérativement besoin du **code établissement** : **ETAB23**

#### **Calendrier de dépôt des dossiers de bourses :**

Si la formation débute **fin août ou début en septembre**, vos élèves pourront déposer leur dossier **dès qu'ils sont acceptés en formation et jusqu'au 31 octobre 2023**. Si la formation débute après le 15 septembre, ils ont 2 mois pour déposer pour leur demande.

*Exemple :*

*- la formation débute le 1<sup>er</sup> septembre 2023, les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 31 octobre 2023 inclus.*

*- la formation débute le 16 septembre 2023, les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 16 novembre 2023 inclus.*

Passé ce délai, les dossiers ne seront pas rejetés, mais le droit à bourse sera calculé à compter de la date de dépôt, et non à compter du début de la formation.

Je vous invite à **saisir votre dossier dès que possible**.

#### **Pourquoi déposer son dossier de bourse dès que possible ?**

- Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée. Près de 8 000 dossiers sont déposés chaque année. Saisir sa demande par anticipation, c'est s'assurer que son dossier sera traité en priorité.
- Si la Région a besoin de pièces complémentaires, l'élève a plus de temps pour les transmettre, sans que cela ne retarde le versement de sa bourse. Un dossier complet et instruit pendant l'été permet d'assurer le 1<sup>er</sup> versement de la bourse dès la rentrée.
- Dès que le dossier est complet et instruit, l'élève reçoit sa notification. Si le dossier est favorable, il peut ainsi justifier son statut de futur boursier sans attendre la rentrée.

J'attire votre attention sur le fait que **les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance chômage (ARE / AREF / RFF) ne peuvent pas cumuler les indemnités chômage et la bourse**. Il n'est donc pas utile qu'ils déposent une demande de bourse.

Je profite de ce message pour vous transmettre des documents en pièces jointes :

- Mode d'emploi saisie demande d'aide
- Le flyer

**Pour plus d'informations sur les bourses**, les élèves peuvent consulter :

- les documents d'informations disponibles sur la [page d'accueil du portail Internet](#) à la rubrique Formations sanitaires et sociales ;
- la [foire aux questions](#) également disponible sur le portail Internet.

**En cas de difficultés**, ils peuvent joindre le service des formations sanitaires et sociales :

- par téléphone au numéro 04 26 73 33 33
- par courriel à [aidesfss@auvergnerhonealpes.fr](mailto:aidesfss@auvergnerhonealpes.fr)